
DECRET N° 77/185 du 25/4/77
mettant fin au détachement de Mr.
BATINA Auguste, Inspecteur de
l'Enseignement primaire.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 ;
Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomina-
tion des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de mem-
bres du Conseil des Ministres ;
Sur décision du Comité Militaire du Parti ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier.- Il est mis fin au détachement auprès de la
Cimenterie domaniale de Loutété (CIDOLOU) de Mr. BATINA Auguste,
Inspecteur de l'enseignement primaire.

Article 2.- Monsieur BATINA Auguste est remis à la disposi-
tion du Ministère de l'Education Nationale.

.../...

Article 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo.

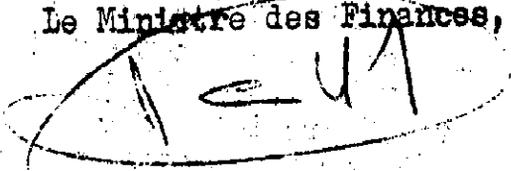
Fait à Brazzaville, le 25 Avril 1977



Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-

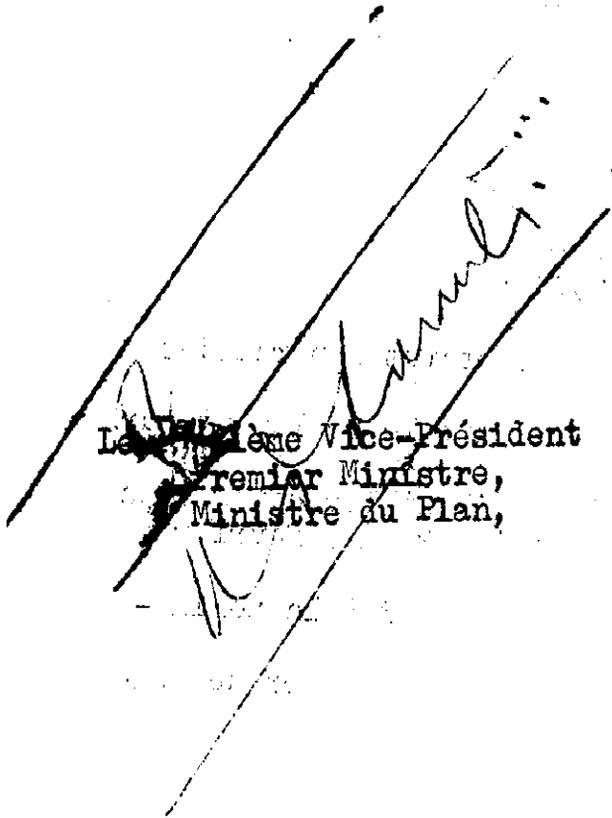
Par le Président du Comité Militaire du Parti,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Ministre des Finances,



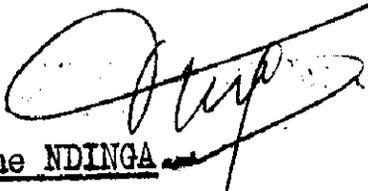
Henri LOPHE.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

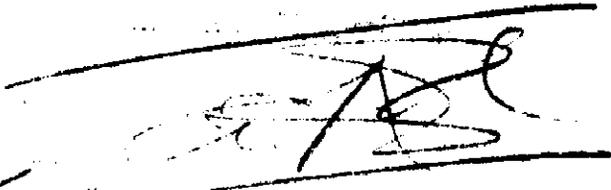


Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre l'Education Nationale,



Antoine NDINGA



Alphonse MOUISSOU-FOUATI.-